

# FLASH INFO PRODUITS VIGNE

Flash Info Produits Vigne N°12 – 12 Juin 2024

**"Les informations contenues dans ce document concernent l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (notamment la cible, la dose recommandée et les risques pour la santé et l'environnement liés à une telle utilisation et les consignes de sécurité afin de gérer ces risques) et ne sauraient en aucun cas constituer un conseil spécifique à l'usage de produits phytopharmaceutiques."**

*Avant tout recours aux produits de protection de synthèse, les solutions de bio-contrôles et/ou techniques alternatives doivent être utilisées en complément des mesures prophylactiques, et ce quelle que soit la cible visée.*

## → NUTRITION FERTILISATION

Afin d'assurer l'accompagnement végétatif de la vigne, la nutrition par voie foliaire permet de compléter les apports nutritionnels de façon rapide, efficace et ciblée.

**Nectar MgS** à base de magnésium et de soufre et enrichi d'un actif foliaire soutient les critères de production ( Gain maturité technologique :Anthocyanes et Polyphénols) et aide la plante à se renforcer contre les agressions extérieures.



**Prevax®** apporte les nutriments nécessaires pour lever les subcarences de la vigne et ainsi soutenir une bonne photosynthèse pour atteindre les objectifs de rendement.

Par son action biofertilisante, Prevax® améliore la vigueur globale de la vigne, même en cas de stress. Appliqué à intervalles réguliers, intégré dans une conduite avec Hydrostress®, Prevax® accompagne la vigne pour maintenir les rendements et la qualité, même en cas de stress hydrique.

**Cleanhex viti®**, riche en huiles essentielles à action biostimulante, soutient la plante lors d'épisodes de stress, en augmentant la production naturelle d'antioxydants. Cleanhex viti®, grâce au silicium contenu dans la prêle, stimule l'épaississement de la cuticule des parois cellulaires de la vigne. Appliqué en sortie de grosse pluie, les antioxydants de cleanhex viti® aident la vigne à faire face au stress oxydatif généré.

**Actiblué®** potentialise les préparations à base de cuivre, connues pour leur effet oxydant. Grâce à une composition riche en antioxydants, Actiblué® favorise la croissance de la vigne par l'action biostimulante des extraits d'algues laminaires et l'apport d'ortie et de prêle des champs. Cette association innovante fait d'Actiblué® un allié particulièrement adapté pour soutenir les vignes lors d'épisodes de stress, en complément de préparations cupriques.

### Plantation

Au sol, en accompagnement, **Basfoliar® Rhizo Bio** assure un démarrage plus efficace de vos plantations par un effet booster d'enracinement, par la levée des blocages d'assimilations des éléments du sol (pH > 7) et par l'apport en oligo-éléments pour répondre aux premiers besoins.



**Acrecio®** active la croissance racinaire et le développement des plantes et optimise les capacités naturelles des plantes à assimiler les nutriments et l'eau.



## → CICADELLES

Dans le cadre de la lutte obligatoire, les spécialités insecticides et leurs dosages doivent être homologués contre la cicadelle de la Flavescence Dorée.

Le registre phytosanitaire doit être tenu à jour avec les références des parcelles traitées, les surfaces concernées, la date de traitement, le produit et la dose employée.

Les justificatifs d'achat des produits doivent également être tenus à disposition en cas de contrôles.

Des analyses de résidus de produits sur feuilles et des comptages larvaires pourront être réalisées par le SRAL ou la FREDON pour vérifier que les traitements ont été appliqués.

**POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !**

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - [contact@evv.fr](mailto:contact@evv.fr)  
SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169– TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z  
Flash Info Produits Vigne n°12 : 12/06/2024 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro

**NOUVEAU**

Découvrez le site web EVV  
[evv.fr](http://evv.fr)



Suivez-nous    

# FLASH INFO PRODUITS VIGNE

- Protection des insectes pollinisateurs: Lorsque des plantes en fleurs ou en période de production d'exsudats se trouvent sous des arbres ou à l'intérieur d'une zone agricole destinée à être traitée par des insecticides ou acaricides, leurs parties aériennes doivent être détruites ou rendues non attractives pour les abeilles avant le traitement (Arrêté du 28 novembre 2003).

Pensez donc à faucher ou à détruire l'enherbement avant la réalisation du traitement insecticide afin de protéger les insectes pollinisateurs.

De plus, les repousses de vigne non cultivée sur les parcelles servent de zone refuge pour les larves de cicadelles de la flavescence dorée, qui pourront recoloniser la parcelle en fin de rémanence du produit utilisé.

## Invelop® White Protect

La protection naturelle à base de talc procurera aussi un effet insectifuge contre les cicadelles vertes et plus tard une barrière physique contre l'échaudage (*coup de soleil / forte chaleur*). **jusqu'à 3 applications/an à 20 kg/ha, puis 10 Kg/ha à renouveler en cas de forte chaleur ou lessivage** (AMM : 1171131)



Des produits contre les Cicadelles selon leur AMM:

Nom	AMM	DRE	Composition	Cible	Dose	Unité	Nbre application	ZNT eau	DAR	Mention abeille	CMR 1,2 ou 3	AB	biocontrôle	ZNT terrestre zone non cultivée	Début stade	Fin stade	mention danger	Intervalle entre application	DSR
DECIS PROTECH	2010023	8 h / 6 h	Deltaméthrine 16 g/l	Cicadelle Metcalfa	0.83	l/ha	3	20 m	14			Non	Non	5 m			H226 / H410		10 m
DECIS PROTECH	2010023	8 h / 6 h	Deltaméthrine 16 g/l	Cicadelle de la flavescence dorée	0.5	l/ha	3	20 m	14			Non	Non	5 m			H226 / H410		10 m
DECIS PROTECH	2010023	8 h / 6 h	Deltaméthrine 16 g/l	Cicadelle des grillures	0.83	l/ha	3	20 m	14			Non	Non	5 m			H226 / H410		10 m
DELTASTAR	2140147	8 h / 6 h	Deltaméthrine 16 g/l	Cicadelle Metcalfa	0.83	l/ha	3	20 m	14			Non	Non	5 m			H410		10 m
DELTASTAR	2140147	8 h / 6 h	Deltaméthrine 16 g/l	Cicadelle de la flavescence dorée	0.5	l/ha	3	20 m	14			Non	Non	5 m			H410		10 m
DELTASTAR	2140147	8 h / 6 h	Deltaméthrine 16 g/l	Cicadelle des grillures	0.83	l/ha	3	20 m	14			Non	Non	5 m			H410		10 m
ESSENCIEL	2090127	24 h / 24 h	Huile essentielle d'orange douce 60 g/l	Cicadelles	1.6	l/ha	6	5 m	1			Oui	Oui				H319 / H332 / H411	7	10 m
ESTAMINA	2130083	48 h / 48 h	Lambda-cyhalothrine 10 g/l	Cicadelle Metcalfa	0.125	l/ha	2	50 m	7			Non	Non	50 m			H302 / H317 / H332 / H410		10 m
ESTAMINA	2130083	48 h / 48 h	Lambda-cyhalothrine 10 g/l	Cicadelle de la flavescence dorée	0.125	l/ha	2	50 m	7			Non	Non	50 m			H302 / H317 / H332 / H410		10 m
ESTAMINA	2130083	48 h / 48 h	Lambda-cyhalothrine 10 g/l	Cicadelle des grillures	0.125	l/ha	2	50 m	7			Non	Non	50 m			H302 / H317 / H332 / H410		10 m
KLARTAN	8900564	8 h / 6 h	Tau-fluvalinate 240 g/l	Cicadelle Metcalfa	0.3	l/ha	2	50 m	21	Abeille 3		Non	Non	20 m	BBCH53	BBCH85	H410	14	10 m
KLARTAN	8900564	8 h / 6 h	Tau-fluvalinate 240 g/l	Cicadelle de la flavescence dorée	0.2	l/ha	2	50 m	21	Abeille 3		Non	Non	20 m	BBCH53	BBCH85	H410	14	10 m
KLARTAN	8900564	8 h / 6 h	Tau-fluvalinate 240 g/l	Cicadelle verte	0.3	l/ha	2	50 m	21	Abeille 3		Non	Non	20 m	BBCH53	BBCH85	H410	14	10 m
LAMBDASTAR	2130083	48 h / 48 h	Lambda-cyhalothrine 10 g/l	Cicadelle Metcalfa	0.125	l/ha	2	50 m	7			Non	Non	50 m			H302 / H317 / H332 / H410		10 m
LAMBDASTAR	2130083	48 h / 48 h	Lambda-cyhalothrine 10 g/l	Cicadelle de la flavescence dorée	0.125	l/ha	2	50 m	7			Non	Non	50 m			H302 / H317 / H332 / H410		10 m
LAMBDASTAR	2130083	48 h / 48 h	Lambda-cyhalothrine 10 g/l	Cicadelle des grillures	0.125	l/ha	2	50 m	7			Non	Non	50 m			H302 / H317 / H332 / H410		10 m
MAVRIK SMART	8900564	8 h / 6 h	Tau-fluvalinate 240 g/l	Cicadelle Metcalfa	0.3	l/ha	2	50 m	21	Abeille 3		Non	Non	20 m	BBCH53	BBCH85	H410	14	10 m
MAVRIK SMART	8900564	8 h / 6 h	Tau-fluvalinate 240 g/l	Cicadelle de la flavescence dorée	0.2	l/ha	2	50 m	21	Abeille 3		Non	Non	20 m	BBCH53	BBCH85	H410	14	10 m
MAVRIK SMART	8900564	8 h / 6 h	Tau-fluvalinate 240 g/l	Cicadelle verte	0.3	l/ha	2	50 m	21	Abeille 3		Non	Non	20 m	BBCH53	BBCH85	H410	14	10 m
PYREVERT	2080038	8 h / 6 h	Pyréthrine 16 g/l	Cicadelle de la flavescence dorée	1.5	l/ha	3	50 m	28			Oui	Oui*				H410		

\*Vérifier les mentions spécifiques Spe8 et Spe1 sur les étiquettes

## → VERS DE GRAPPE

Macroorganisme non soumis à AMM **Tricholine Vitis®**

Culture	Ravageurs	Dose	DAR	Nb appli	ZNT aqua	ZNT terr	DVP
Vigne	Tordeuses (eudémis, cochylis, eulia)	100 diffuseurs/ha	0	2-3 app./génération (à renouveler si vols échelonnés)			aucune
	Cryptolabes gnidiella						

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - contact@evv.fr  
 SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169– TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z  
 Flash Info Produits Vigne n°12 : 12/06/2024 - EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro



# FLASH INFO PRODUITS VIGNE

## Une solution innovante de confusion sexuelle

**Une application comme les autres produits de protection**

Si écimage/effeuillage, le réaliser avant l'application du produit

Cibler les feuilles et les grappes

Appliquer sur feuillage sec

1 L/ha dans 100-300 L d'eau +/- autres produits de protection des plantes

Résistance au lessivage résiste à 20 mm de pluie en 1 jour ou 30 mm de pluie cumulée en plusieurs jours

Intensité du vent : ≤ 19 km/h  
ZNT aquatique : 5 m  
DSR : 0 m  
Temps de séchage : 1 heure  
Délai de rentrée : 6 heures  
Stades : BBCH 55-89  
Intervalle mini entre applications : 7 jours  
Délai avant récolte : 21 jours

Maximum 4 applications/saison entre G2 et G3 (voire G4)  
Si forte pression en G1, appliquer un insecticide

**EXPLOYO Vit®** est une solution de confusion sexuelle liquide pour protéger le vignoble contre *Eudemis*.

Une application sans pose ni dépose.

La modélisation et le piégeage permettent d'anticiper les vols et de capturer les premiers papillons d'*Eudemis* pour positionner

EXPLOYO™ Vit au début des vols de G2 et G3.

## Des produits contre les Tordeuses selon leur AMM:

Nom	AMM	DRE	Composition	Cible	Dose	Unité	Nbre application	ZNT eau	DAR	CMR 1,2 ou 3	AB	biocontrôle	ZNT terrestre zone non cultivée	mention danger	Intervalle entre application	DSR
AFFIRM	2100231	8 h / 6 h	Emamectine benzoate 9.5 g/kg	Tordeuses (Cochylis et/ou eudemis)	1.5	kg/ha	3	20 m	7 jours		Non	Non	20 mètres	H410		10 m
BEMANE SG	2120098	8 h / 6 h	Emamectine benzoate 9.5 g/kg	Tordeuses (Cochylis et/ou eudemis)	1.5	kg/ha	3	20 m	7 jours		Non	Non	20 mètres	H410		10 m
DECIS PROTECH	2010023	8 h / 6 h	Deltaméthrine 15 g/l	Tordeuses (Cochylis et/ou eudemis)	0.83	l/ha	3 par an	20 m	14 jours		Non	Non	5 mètres	H226 / H410		10 m
DELTA STAR	2140147	8 h / 6 h	Deltaméthrine 15 g/l	Tordeuses (Cochylis et/ou eudemis)	0.83	l/ha	3 par an	20 m	14 jours		Non	Non	5 mètres	H410		10 m
DENIM	2100231	8 h / 6 h	Emamectine benzoate 9.5 g/kg	Tordeuses (Cochylis et/ou eudemis)	1.5	kg/ha	3	20 m	7 jours		Non	Non	20 mètres	H410		10 m
DIPELDF	2010513	8 h / 6 h	Bacillus thuringiensis ssp kurstaki souche ABTS-351 1170 10 exp 10 uf/cg	Tordeuses (Cochylis et/ou eudemis)	1	kg/ha	6 par an	5 m	Non fixé		Oui	Oui				0 m
ESTAMINA	2130083	48 h / 48 h	Lambda-cyhalothrine 100 g/l	Tordeuses (Cochylis et/ou eudemis)	0.175	l/ha	2 par an	50 m	7 jours		Non	Non	50 mètre	H302 / H317 / H332 / H410		10 m
FYCLIA	2190054	8 h / 6 h	Spinosad 24 g/l	Tordeuses de la grappe	2	l/ha	2(3) / an	20 m DVP 20 m	14 jours		Oui	Oui	5 mètres	H410	10	0 m
LAMBDA STAR	2130083	48 h / 48 h	Lambda-cyhalothrine 100 g/l	Tordeuses (Cochylis et/ou eudemis)	0.175	l/ha	2 par an	50 m	7 jours		Non	Non	50 mètres	H302 / H317 / H332 / H410		10 m
TRICHOLINE VITIS	0		Trichogramme	Tordeuses (Cochylis et/ou eudemis)	100	diffuseurs/ha			NC		Oui	Oui				0 m
EXPLOYO	2210439	8 h / 6 h	(E,Z)-7,9-dodécadien-1-yl acétate 23.2 g/l	Eudemis	1	l/ha	4	5 m	21 jours		Oui	Oui			7	0 m

\*Vérifier les mentions spécifiques Spe8 et Spe1 sur les étiquettes

## → FONGICIDE MILDIOU

### Produits disponibles pour gérer la lutte contre le Mildiou

Nom	AMM	DRE	Composition	Dose	Unité	Nbre appli	ZNT	DAR	CMR CLP	AB	Début stade	Fin stade	DSR
BANDIDO	2180834	48 h / 48 h	Bénalaxyl-M 50 g/kg / hydroxyde de cuivre 150 g/kg / oxychlorure de cuivre 150 g/kg	2	kg/ha	2 par an	50 m + DVP de 20 m	40 jours		Non	BBCH53	BBCH81	10m
BOUILLIE BORDELAISE MANICA N.C.	2010618	24 h / 24 h	Cuivre du sulfate de cuivre 20 %	7.5	kg/ha	5 par an	5 m + DVP de 5 m	21 jours		Oui			0
BOUILLIE BORDELAISE RSR DISPERS	9500452	24 h / 24 h	Cuivre du sulfate de cuivre 20 %	3.75	kg/ha	5 par an	5 m	14 jours		Oui			0
BOUILLIE BORDELAISE RSR DISPERS NC	9800474	24 h / 24 h	Cuivre du sulfate de cuivre 20 %	3.75	kg/ha	5 par an	5 m	14 jours		Oui			0
CHAMP FLO AMPLI	2000517	24 h / 24 h	hydroxyde de cuivre 360 g/l	2	l/ha	12 par an	5 m	21 jours		Oui			0
CUPROCOL DUO	2180670	8 h / 6 h	hydroxyde de cuivre 140 g/kg / oxychlorure de cuivre 140 g/kg	2.5	kg/ha	5 par an	50 m + DVP de 20 m	21 jours		Oui	BBCH60	BBCH83	0
CUPROCOL DUO	2180670	8 h / 6 h	hydroxyde de cuivre 140 g/kg / oxychlorure de cuivre 140 g/kg	2	kg/ha	3 par an	20 m DVP de 20 m	DAR F		Oui	BBCH13	BBCH60	0

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - contact@evv.fr  
SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169– TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z  
Flash Info Produits Vigne n°12 : 12/06/2024 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro



# FLASH INFO PRODUITS VIGNE

CUPRUSSUL 20 WG	2090137	8 h / 6 h	sulfate de cuivre 200 g/kg	20	kg/ha	5 par an	20 m	21 jours		Oui			0
ELECTIS BLEU	2090132	24 h / 24 h	Cuivre du sulfate tribasique 266.6 g/l / Zoxamide 40 g/l	2.8	l/ha	2 par an	20 m	28 jours		Non			10m
ENERVIN ACTIVE	2140270	48 h / 48 h	Améctrotridine 200 g/l	1.5	l/ha	2 par an	5 m	21 jours		Non			10m
FANTIC A	2180834	48 h / 48 h	Bénalaxyl-M 50 g/kg / hydroxyde de cuivre 150 g/kg / oxychlorure de cuivre 150 g/kg	2	kg/ha	2 par an	50 m+DVP de 20 m	40 jours		Non	BBCH53	BBCH81	10m
FANTIC F WG	2080063	48 h / 48 h	Bénalaxyl-M 37.5 g/kg / Folpel 480 g/kg	2	kg/ha	2 par an	5 m	42 jours	CMR2	Non	BBCH13	BBCH81	10m
FOLPAN 80 WDG	9300143	48 h / 48 h	Folpel 80 %	1.9	kg/ha	4 à 7 par an	5 m	28 jours	CMR2	Non			10m
FOLPEC ADVANCE 80WG	2100021	48 h / 48 h	Folpel 800 g/kg	1.9	kg/ha	7 par an	20 m DVP de 20 m	28 jours	CMR2	Non			10m
FOSFODIUM	2190567	8 h / 6 h	Phosphonate de disodium 500 g/l	2.5	l/ha	3 par an	5 m DVP de 5 m	21 jours		Non	BBCH12		0
FUNGURAN OH	9000277	24 h / 24 h	hydroxyde de cuivre 50 %	1.5	kg/ha	4	20 m	21 jours		Oui			0
FUTURA	2170085	48 h / 48 h	Dithionon 125 g/l / Monopotassium phosphonate 561.2 g/l	4	l/ha	4 par an	20 m DVP de 20 m	42 jours	CMR2	Non	BBCH15	BBCH83	10m
HELIOCUIVRE	9900227	24 h / 24 h	hydroxyde de cuivre 400 g/l	3	l/ha	5 par an	5 m	21 jours		Oui			0
HIDALGO STAR / VINOSTAR	9600512	48 h / 48 h	Folpel 400 g/kg / Fosétyl-Aluminium 400 g/kg	3.75	kg/ha	4 à 6 par an	5 m DVP de 5 m pour 4 applications max ou 20 m + DVP de 20 m pour 5 ou 6 appli max.	28 jours	CMR2	Non			10m
KOCIDE 2000	9700401	24 h / 24 h	hydroxyde de cuivre 35 %	3	kg/ha	6 par an	20 m	21 jours		Oui			0
KOCIDE 35 DF	9700401	24 h / 24 h	hydroxyde de cuivre 35 %	3	kg/ha	6 par an	20 m	21 jours		Oui			0
LBG-01F34	2100041	8 h / 6 h	Monopotassium phosphonate 755 g/l	4	l/ha	5 par an	5 m DVP de 5 m	14 jours		Non	BBCH16	BBCH79	0
MIKAL FLASH	9500649	48 h / 48 h	Folpel 250 g/kg / Fosétyl-Aluminium 500 g/kg	4	kg/ha	3 à 6 par an	5 m DVP de 5 m pour 3 applications max ou 20 m DVP 20 m pour 6 applications	28 jours	CMR2	Non			10m
MILDFOS	2220003	8 h / 6 h	Acide phosphoreux 510 g/l	2.5	l/ha	3 par an	5 m DVP de 5 m	14 jours		Non	BBCH09		10m
MILDICUT	2090126	8 h / 6 h	Cyazofamide 25 g/l / Phosphonate de disodium 250 g/l	4.5	l/ha	1 par an	5 m DVP de 5 m	21 jours		Non	BBCH15	BBCH89	10m
NORDOX 75 WG	2010130	8 h / 6 h	oxyde cuivreux 750 g/kg	2	kg/ha	NC	5 m	21 jours		Oui			0
OPTIX DISPERS	2150914	24 h / 24 h	Fosétyl-Aluminium 800 g/kg	2.5	kg/ha	6 par an	5 m DVP de 5 m	28 jours		Non			10m
PANDERO GOLD	2010398	48 h / 48 h	Folpel 40 % / Métalaxyl-M 4.85 %	2	kg/ha	2 par an	5 m DVP de 5 m	28 jours	CMR2	Non			10m
PERGADO C PEPITE	2110173	8 h / 6 h	oxychlorure de cuivre 13.95 % / Mandipropamide 2.5 %	5	kg/ha	2 par an	20 m	21 jours		Non			10m
PROFILER	2100181	48 h / 48 h	Fluopicolide 44.4 g/kg / Fosétyl-Aluminium 666.7 g/kg	3	kg/ha	1 par an	5 m	28 jours	CMR2	Non	BBCH53		10m
REVOLUXIO	2171119	48 h / 48 h	Mandipropamide 250 g/kg / Zoxamide 240 g/kg	0.5	kg/ha	1 par an	20 m	21 jours		Non	BBCH13	BBCH85	10m
SARMAN F	9400485	48 h / 48 h	Cymoxanil 40 g/l / Folpel 334 g/l	3	l/ha	2 par an	20 m DVP de 20 m	28 jours	CMR2	Non	BBCH11	BBCH85	10m
VALIANT FLASH	9600001	48 h / 48 h	Cymoxanil 4 % / Folpel 25 % / Fosétyl-Aluminium 50 %	3	kg/ha	6 par an	20 m DVP de 5 m	28 jours	CMR2	Non	BBCH13	BBCH79	10m
YUCCA	2000210	8 h / 6 h	oxychlorure de cuivre 377.5 g/l	8.4	l/ha	nc	5 m	21 jours		Oui			0
ZORVEC ZELAVIN	2180380	48 h / 48 h	Oxathiapiprolone 100 g/l	0.4	l/ha	2 par an	5 m	14 jours		Non	BBCH13	BBCH89	10m

Retrait d'AMM pour Aviso DF, Cabrio Top, Enervin/Privest, Forum Top/Grip Top et Polyram DF/Lutiram

Suite au non-renouvellement de l'approbation du métirame, les fongicides Aviso DF, Cabrio Top, Enervin/Privest, Forum Top/Grip Top et Polyram DF/Lutiram de BASF, à base de la molécule, voient leur AMM retirée le 28 mai 2024. Les dates limites pour la vente et la distribution, ainsi que pour le stockage et l'utilisation des stocks existants, sont respectivement fixées au 28 août 2024 et au 28 novembre 2024.

## Invelop® White Protect

La protection naturelle à base de talc permet de lutter contre les maladies fongiques (effet fongifuge) ; Approuvé en tant que substance de base, il s'intègre dans un programme phytosanitaire afin de réduire la pression maladie à la **Dose de 10 Kg/ha avec votre traitement fongicide (cuivre, soufre...)**



## → FONGICIDE OIDIUM

Produits disponibles pour gérer la lutte contre l'Oïdium

Nom	AMM/PCP	DRE local/plein champ	Composition	Dose	Etalon dose	Nbre appli	ZNT	DAR	CMR CLP	AB	Début stade	Fin stade	DSR
ACTIOL	8300063	8 h / 6 h	Soufre 800 g/l	12.5	l/ha	8 par an	5 m	5 jours		Oui			10m
ARMICARB	2110059	8 h / 6 h	Bicarbonate de potassium 850 g/kg	5	kg/ha	8 par an	5 m	1 jours		Oui			0
CITROTHIOL RAINFREE	7700216	48 h / 48 h	Soufre 825 g/l	12.1	l/ha	8 par an	5 m	3 jours		Oui			0
CRETA	2160818	8 h / 6 h	Soufre 800 g/l	4	l/ha	8 par an	5 m	5 jours		Oui	BBCH11		0
DARTAGNAN	8300063	8 h / 6 h	Soufre 800 g/l	12.5	l/ha	8 par an	5 m	5 jours		Oui			10m
DISCO	2200760	24 h / 24 h	Difénoconazole 250 g/l	0.2	l/ha	2 par an	5 m	21 jours		Non			10m
DYNALI	2130049	8 h / 6 h	Cyflufenamid 30 g/l / Difénoconazole 60 g/l	0.5	l/ha	2 par an	5 m	21 jours		Non			10m
FLINT	9900037	48 h / 48 h	Trifloxystrobine 50 %	0.125	kg/ha	2 par an	5 m	35 jours	H362	Non			10m

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

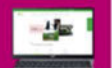
EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - contact@evv.fr

SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169 – TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z

Flash Info Produits Vigne n°12 : 12/06/2024 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro

NOUVEAU

Découvrez le site web EVV  
evv.fr



# FLASH INFO PRODUITS VIGNE

FLUIDOSOUFRE	5100219	48 h / 48 h	Soufre 99 %	25	kg/ha	3 par an	5 m	3 jours		Oui	BBCH13	BBCH79	0
HELIOSOUFRE S	9000222	24 h / 24 h	Soufre 700 g/l	7.5	l/ha	12 par an	5 m	5 jours		Oui			0
HOTTE	2150232	24 h / 24 h	Difénoconazole 250 g/l	0.2	l/ha	2 par an	5 m	21 jours		Non			10m
KUMULUS DF	9200214	8 h / 6 h	Soufre 80 %	12.5	kg/ha	8 par an	5 m	21 jours		Oui			0
LUCIFERE	2190198	8 h / 6 h	Soufre 800 g/l	12.5	l/ha	8 par an	5 m	5 jours		Oui			10m
LUNA XTEND*	2130152	48 h / 48 h	Fluopyram 250 g/l / Trifloxystrobine 250 g/l	0.2	l/ha	2 par an	5 m DVP de 5 m	14 jours	H362	Non	BBCH15	BBCH85	10m
MAYANDRA	2090117	48 h / 48 h	Tébuconazole 200 g/l	0.5	l/ha	3	5 m	14 jours	CMR2	Non			10m
MICROTHIOL SPECIAL DISPERS	9800245	8 h / 6 h	Soufre 80 %	12.5	kg/ha	8 par an	5 m	3 jours		Oui			0
NATCHEZ	9900037	48 h / 48 h	Trifloxystrobine 50 %	0.125	kg/ha	2 par an	5 m	35 jours	H362	Non			10m
PROSPER	9800420	48 h / 48 h	Spiroxamine 500 g/l	0.6	l/ha	3 par an	20 m	35 jours	CMR2	Non			10m
SUFREA QUICK	2190652	8 h / 6 h	Soufre 800 g/kg	12.5	kg/ha	8 par an	5 m	21 jours		Oui			0
SULPEC 80 GD	2160475	8 h / 6 h	Soufre 800 g/kg	12.5	kg/ha	8 par an	5 m	21 jours		Oui			0
TAEGRO	2180651	8 h / 6 h	Bacillus amyloliquefaciens souche FZB24 1 10 exp 13 ufc/kg	0.37	kg/ha	10 par an	5 m	3 jours		Oui			0
THIOVIT JET MICROBILLES	2000018	8 h / 6 h	Soufre 80 %	12.5	kg/ha	8 par an	5 m	Non fixé		Oui			0
VISUL GD 80	9700114	8 h / 6 h	Soufre 80 %	12.5	kg/ha	8 par an	5 m	5 jours		Oui	BBCH15		10m
VISUL WG	2190652	8 h / 6 h	Soufre 800 g/kg	12.5	kg/ha	8 par an	5 m	21 jours		Oui			0
VIVANDO	2060050	8 h / 6 h	Métrafénone 500 g/l	0.2	l/ha	2 par an	5 m	28 jours		Non			10m
YARIS	2160963	48 h / 48 h	Fluxapyroxad 300 g/l	0.15	l/ha	2 par an	5 m	35 jours	H362	Non	BBCH11	BBCH83	10m

## LUNA XTEND - AMM/PCP: 2130152

Usage autorisé : Vigne - Raisins de cuve / Black-rot (traitement des parties aériennes) 0.2 l/ha

Date de fin de commercialisation : 17-10-2024, Date de fin d'utilisation : 17-10-2024, Date de fin d'utilisation : 17-10-2024 -> 17-10-2025

Usage autorisé : Vigne - Raisins de cuve / Oïdium (traitement des parties aériennes) 0.2 l/ha

Date de fin de commercialisation : 17-10-2024, Date de fin d'utilisation : 17-10-2024, Date de fin d'utilisation : 17-10-2024 -> 17-10-2025

## → FONGICIDE BLACK-ROT

Produits disponibles pour gérer la lutte contre le Black-rot

Nom	AMM/PCP	DRE	Composition	Dose	Unité	Nbre appli	ZNT	DAR	CMR CLP	AB	Début stade	Fin stade	DSR
BOUILLIE BORDELAISE CAFFARO WG	2110006	24 h / 24 h	sulfate de cuivre 200 g/kg	3	kg/ha	4 par an	50 m +DVPde 20 mètres	21 jours		Oui	BBCH13	BBCH83	
CUPROCOL DUO	2180670	8 h / 6 h	hydroxyde de cuivre 140 g/kg / oxychlorure de cuivre 140 g/kg	2.5	kg/ha	5 par an	50 m +DVPde 20 mètres	21 jours		Oui	BBCH60	BBCH83	
CUPROCOL DUO	2180670	8 h / 6 h	hydroxyde de cuivre 140 g/kg / oxychlorure de cuivre 140 g/kg	2	kg/ha	3 par an	20 m +DVP de 20 m	DAR F		Oui	BBCH13	BBCH60	
DISCO	2200760	24 h / 24 h	Difénoconazole 250 g/l	0.2	l/ha	2 par an,	5 m	21 jours		No n			10
DYNALI	2130049	8 h / 6 h	Cyflufenamid 30 g/l / Difénoconazole 60 g/l	0.5	l/ha	2 par an	5 m	21 jours		No n			10
FOLPAN 80 WDG	9300143	48 h / 48 h	Folpel 80 %	1.9	kg/ha	4 à 7 par an	5 m +DVP de 5 m maximum de 4 appli à la dose de 1.9 kg/ha ou 20 m +DVP de 20 m si 7 appli	28 jours	CMR2	No n	BBCH13	BBCH85	10
FUTURA	2170085	48 h / 48 h	Dithionon 125 g/l / Monopotassium phosphonate 561.2 g/l	4	l/ha	4 par an,	20 m + DVP de 20 m	42 jours	CMR2	No n	BBCH15	BBCH83	10
HOTTE	2150232	24 h / 24 h	Difénoconazole 250 g/l	0.2	l/ha	2 par an, 3ème possible sur black rot.	5 m	21 jours		No n			10
INVICTUS	2190047	24 h / 24 h	Difénoconazole 250 g/l	0.2	l/ha	2 par an, 3ème possible sur black rot.	5 m	21 jours		No n			10
LUNA XTEND*	2130152	48 h / 48 h	Fluopyram 250 g/l / Trifloxystrobine 250 g/l	0.2	l/ha	2 par an,	5 m +DVP de 5 m	14 jours	EFFET SURVIVIA ALLAITEMENT	No n	BBCH15	BBCH85	10
MAYANDRA	2090117	48 h / 48 h	Tébuconazole 200 g/l	0.4	l/ha	3	5 m	14 jours	CMR2	No n			10

## → FONGICIDE BOTRYTIS

Se référer à la Note Technique Nationale Gestion de la Résistance 2024.

Avant d'envisager une lutte chimique, privilégiez les mesures prophylactiques.

Recommandation gestion de la résistance: ne pas utiliser la même famille chimique plus d'une fois par parcelle et par an. Alternez les familles chimiques d'une année sur l'autre (sauf les substances actives des produits de biocontrôle).

**Méthodes alternatives:**

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - contact@evv.fr

SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169– TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z

Flash Info Produits Vigne n°12 : 12/06/2024 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro



# FLASH INFO PRODUITS VIGNE

Invelop le talc additif agronomique E553b Utilisable en AB – effet hydrophobe et barrière Physique  
Une stratégie alternative à base de Basfoliar Kelp ou Basfoliar Kelp Oligo-Max (AB) et d’Invelop permet de contenir le développement du botrytis.

Produits disponibles pour gérer la lutte contre le Botrytis :

Nom	AMM/PCP	DRE	Composition	Dose	Unité	Nbre appli	ZNT aqua	DAR	Biocontrôle	AB	Début stade	Fin stade	DSR
ARMICARB	2110059	8 h / 6 h	Bicarbonate de potassium 850 g/kg	5	kg/ha	8 par an	5 m	1 jours	Oui	Oui			0 m
ERUNE	2150277	8 h / 6 h	Pyriméthanol 400 g/l	2.5	l/ha	1 par an	5 m	21 jours	Non	Non	BBCH60	BBCH89	10 m
GEOXE WG	2110147	48 h / 48 h	Fludioxonil 500 g/kg	1	kg/ha	1 par an	5 m	60 jours	Non	Non			dsppr10 m
MEVALONE	2161080	48 h / 48 h	Eugénol 33 g/l / Géraniol 66 g/l / Thymol 66 g/l	4	l/ha	4 par an	5 m	3 jours	Oui	Oui	BBCH60	BBCH89	10 m
MODIF	2150571	48 h / 48 h	Cyprodinil 375 g/kg / Fludioxonil 250 g/kg	1.2	kg/ha	1 par an	5 m	21 jours	Non	Non			10 m
RHAPSODY	2180404	8 h / 6 h	Bacillus subtilis souche QST 713 1 10 exp 9 ufc/g	4	l/ha	4 par an	5 m	3 jours	Oui	Oui	BBCH60	BBCH89	0 m
TAEGRO*	2180651	8 h / 6 h	Bacillus amyloliquefaciens souche FZB24 1 10 exp 13 ufc/kg	0.37	kg/ha	10 par an	5 m	3 jours	Oui	Oui			0 m
TELDOR	9800244	8 h / 6 h	Fenhexamide 50 %	1.5	kg/ha	1 par an	5 m	14 jours	Non	Non	BBCH65	BBCH89	10 m

\* Ne pas utiliser avec Essen'ciel, armicarb, heliocouvre, heliosoufre.

## → HERBICIDES

\***GLYPHOSATE** : Restriction de la dose annuelle maximale autorisée à 450 g de glyphosate par hectare/an.

Pour diminuer l’impact des herbicides sur l’environnement il faut :

- Optez en premier choix sur du travail du sol ou enherbement sous le cavaillon.
- Choisir la spécialité en fonction de la flore et adapter les doses en fonction du stade et de la surface désherbée.
- Optimiser les conditions d’application afin de limiter les risques de transferts dans les eaux.
- Adapter le choix des buses et régler le matériel.
- Réduire les risques de transfert en maintenant un couvert hivernal, enherber les tournières.

Pour optimiser le désherbage :

- Limiter la dérive : absence de vent et utilisation d’un adjuvant.
- Pour les solutions de pré-lévé : intervenir sur sol propre et humide.
- Volume de bouillie/ha: pour les racinaires le volume sous le rang doit être suffisamment « couvrant », de 100 à 120 l/ha sous le rang. Pour les systémiques, plus la bouillie est concentrée meilleure est l’efficacité.
- Pour les foliaires systémiques : le végétal doit être en conditions poussantes, températures optimales entre 12 et 25°C, hygrométrie élevée (>70 %), absence de stress hydrique, absence de pluie dans les heures qui suivent l’application (6h).

### Solutions herbicides disponibles à date chez EVV

Nom	AMM	DRE	Composition	Cible	Dose	Unité	ZNT eau	DAR	CMR	AB	bioc	Fin stade
BELOUKHA	2140255	24 h	Acide pelargonique 680 g/l	cultures installées	16	l/ha	5 m	1		Non	Oui	BBCH77
BELOUKHA	2140255	24 h	Acide pelargonique 680 g/l	pépinières de plein champ jeunes plantations	16	l/ha	5 m	3		Non	Oui	BBCH77
CENT 7 (Spe8)	8400528	12 h	Isoxaben 125 g/l	cultures installées	6 (30% surface)	l/ha	5 m DVP 5 m	DAR F		Non	Non	BBCH57
CENT 7 (Spe8)	8400528	12 h	Isoxaben 125 g/l	pépinières jeunes plantations	6 (30% surface)	l/ha	5 m DVP 5 m	nc		Non	Non	BBCH69
DEVRIROL F	2070133	12 h	Napropamide 450 g/l	pépinières jeunes plantations	9	l/ha	5 m si ap ss rang	BBCH59		Non	Non	BBCH59
BOA	2080029	48 h	Penoxulame 20g/l	cultures installées	0.75 (0.35)	kg/ha	5 m	56		Non	Non	BBCH 75
GALLUP 360 K	2200754	12 h	Glyphosate 360 g/l	Désherbage	450	g m.a/ha	5 m	Non fixé		Non	Non	
JOGG	2171073	12 h	Flazasulfuron 250 g/kg	cultures installées	0.2 (50% surface)	kg/ha	20 m dvp 20 m	75j		Non	Non	
KATANA	9700070	12 h	Flazasulfuron 250 g/kg	cultures installées	0.2 (33% surface)	kg/ha	20 m dvp 5m	75j		Non	Non	Février à Avril
BUGGY 360 POWER	2090188	24h	Glyphosate 360 g/l	Désherbage	450	g m.a/ha	5 m	Non fixé		Non	Non	
ROUNDUP EVOLUTION	2090093	24 h / 24 h	Glyphosate 450 g/l	cultures installées adventices	450 g/ha	l/ha	5 m	Non fixé		Non	Non	DLU 11/3/2025
SHARK	2000327	48 h	Carfentrazone éthyl 60 g/l	cultures installées	1	l/ha	5 m	7		Non	Non	
SORCIER	2110101	48 h	Pyraflufen-éthyl 26.5 g/l	cultures installées dicotylédones annuelles	0.8	l/ha	20 m	90		Non	Non	Min : 19 Max : 75
SORCIER	2110101	48 h	Pyraflufen-éthyl 26.5 g/l	cultures installées dicotylédones bisannuelles	0.8	l/ha	20 m	90		Non	Non	Min : 19 Max : 75
AMBITION	8800199	24 h	Propaquizafop 100 g/l	cultures installées graminées annuelles	1.2	l/ha	5 m	30		Non	Non	BBCH85
AMBITION	8800199	24 h	Propaquizafop 100 g/l	cultures installées graminées vivaces	2	l/ha	5 m	30		Non	Non	BBCH85

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d’Uchamp 33450 IZON – France - contact@evv.fr  
SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169– TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z  
Flash Info Produits Vigne n°12 : 12/06/2024 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro

**NOUVEAU**  
Découvrez le site web EVV  
evv.fr

# FLASH INFO PRODUITS VIGNE

AMBITION	8800199	24 h	Propaquizafop 100 g/l	pépinières jeunes plantations graminées annuelles	1.2	l/ha	5 m	30		Non	Non	BBCH85
AMBITION	8800199	24 h	Propaquizafop 100 g/l	pépinières jeunes plantations graminées vivaces	2	l/ha	5 m	30		Non	Non	BBCH85
FUSILADE MAX	2000044	48 h	Fluazifop-p-butyl 125g/l	cultures installées graminées annuelles	2 (50% surface)	l/ha	5 m	28	CMR2	Non	Non	
STRATOS ULTRA	9000490	48 h	Cycloxydime 100 g/l	cultures installées graminées annuelles	2	l/ha	5 m	42	CMR2	Non	Non	BBCH79
STRATOS ULTRA	9000490	48 h	Cycloxydime 100 g/l	cultures installées graminées vivaces	4	l/ha	5 m	42	CMR2	Non	Non	BBCH79
STRATOS ULTRA	9000490	48 h	Cycloxydime 100 g/l	pépinières jeunes plantations graminées annuelles	2	l/ha	5 m	nc	CMR2	Non	Non	BBCH79
STRATOS ULTRA	9000490	48 h	Cycloxydime 100 g/l	pépinières jeunes plantations graminées vivaces	4	l/ha	5 m	nc	CMR2	Non	Non	BBCH79

## → ADJUVANTS

**Les adjuvants permettent d'améliorer l'efficacité des solutions associées par :**

- Répartition et homogénéisation du spectre de gouttelettes sur le feuillage (mouillabilité)
- Limitation de la dérive (alourdisseur)
- Fixation des gouttelettes sur le feuillage (rétention)
- Pénétration du produit pour renforcer l'efficacité
- Augmentation de la durée de vie des gouttelettes sur le feuillage (effet hygroscopique)

**Adjuvants disponibles chez EVV**

Nom	AMM	Adjuvant	DRE	Composition	Dose	Unité	Nbre application	ZNT eau	DAR	AB
ACTIROB B	9400076	herbicide	8 h / 6 h	Huile de colza esterifiée 842 g/l	2	l/ha	5 par an	5 m	Non fixé	NC
ACTIROB B	9400076	insecticide	8 h / 6 h	Huile de colza esterifiée 842 g/l	2.5	l/ha	5 par an	5 m	Non fixé	Oui
DJEEN	2140227	Fongil/herbi/insecticide	8 h / 6 h	huile de soja éthoxylée 790 g/L	0.15	l/ha	Non fixé	5 m	Non fixé	Oui
LE 846	2190258	fongicide	8 h / 6 h	Esters méthyliques d'acides gras	10	l/ha	12 par an	20 m	Non fixé	Oui
LI 700 STAR	2100072	fongicide - herbicide	8 h / 6 h	Lécithine de soja 488 g/l	0.25	%	NC	5 m	Non fixé	Oui
FOXY SG	2170040	herbicide	8 h / 6 h	sulfate d'ammonium: 858 g/kg	1	kg/hL	1 par an	5 m	Non fixé	NC
STICMAN	9900394	fongicide - insecticide	8 h / 6 h	Latex synthétique 460.35 g/l	0.14	l/ha	NC	5 m	Non fixé	Oui

L'utilisateur est responsable des mélanges qu'il réalise. Dans tous les cas, il convient de consulter l'étiquette du produit utilisé et sa notice d'emploi.

## → DUREE DE VALIDITE DU CERTIFICAT INDIVIDUEL

Dans l'attente d'une révision du Conseil Stratégique Phytosanitaire (CSP), par décret du 9 avril 2024, la durée de validité des certificats individuels délivrés aux utilisateurs de produits phytopharmaceutiques dans le cadre de leur activité professionnelle (Décideur en Entreprise Non Soumise à Agrément – DENSA) est prorogée d'un an lorsque sa date d'échéance est comprise entre le 10 avril 2024 (date de publication décret) et le 1er mai 2025.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049393211>

A noter : pour le renouvellement d'un certificat DENSA à date d'échéance antérieure au 10/04/2024, un certificat provisoire d'une durée d'un an sera délivré sous réserve de présenter les attestations (formation ou test) prévues au R254-10 du code rural et de la pêche maritime, dans les autres cas (CSP réalisé, cas d'exemptions au CSP), le certificat sera renouvelé pour une durée de cinq ans tel que prévu par les textes en vigueur.

## → LISTE ACTUALISÉE DES PRODUITS DE BIOCONTRÔLE

**liste des produits de biocontrôle parue au BO : note de service DGAL/SDSPV/2024-257 24/04/2024**

[https://ecophytopic.fr/sites/default/files/2024-04/2024-257\\_Liste\\_Biocontrôle.pdf](https://ecophytopic.fr/sites/default/files/2024-04/2024-257_Liste_Biocontrôle.pdf)

## → PLAN POLLINISATEUR - La vigne devient cultures attractives

Par la décision n°467728 du 26 avril 2024, le Conseil d'Etat a annulé la liste des cultures qui ne sont pas considérées comme attractives pour les abeilles ou d'autres insectes pollinisateurs, telles que mentionnées à l'article 1er de l'arrêté du 20 novembre 2021 relatif à la protection des abeilles et des insectes pollinisateurs et à la préservation des services de pollinisation lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, en tant qu'elle mentionne la lentille, le pois (*Pisum sativum*), le soja et la vigne.

En conséquence, les dispositions de l'arrêté, s'appliquent donc désormais aussi aux cultures de la lentille, du pois (*Pisum sativum*), du soja et de la vigne. Ainsi en période de floraison de ces cultures comme pour toute autre culture attractive, ces cultures ne peuvent être traitées en utilisant des produits phytopharmaceutiques que dans les 2 heures

**POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !**

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - [contact@evv.fr](mailto:contact@evv.fr)  
 SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169– TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z  
 Flash Info Produits Vigne n°12 : 12/06/2024 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro



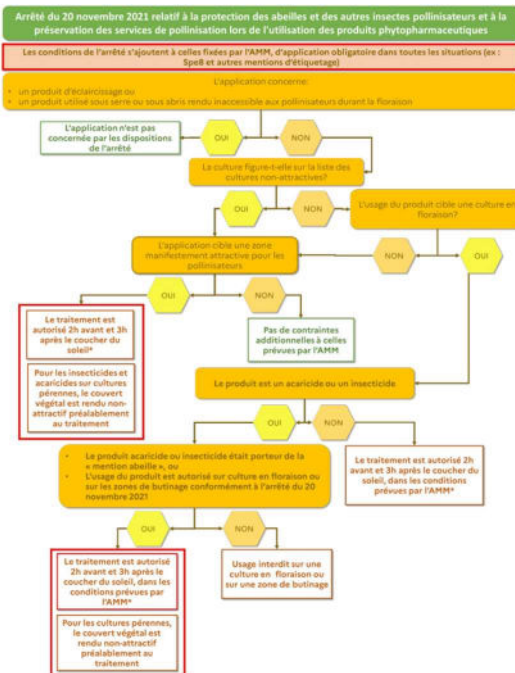
# FLASH INFO PRODUITS VIGNE

qui précèdent le coucher du soleil et dans les 3 heures qui suivent le coucher du soleil, conformément à l'article 3 de ce même arrêté. <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2024-258>

Toutefois **par dérogation** à ce principe, l'utilisation d'un produit sur la culture lorsqu'elle est en floraison et sur les zones de butinage est possible dès lors que des mesures de gestion sont prises par arrêté pris en application du II de l'article L. 201-4 du code rural et de la pêche maritime pour des organismes réglementés au titre de l'article L. 251-3 du même code comme par exemple en vigne, pour la mise en œuvre des traitements de lutte obligatoire contre la cicadelle vectrice de la flavescence dorée.

## Interdiction de mélange:

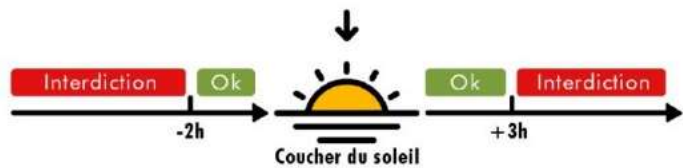
La réglementation sur les mélanges (en fonction des phrases de risques, de la toxicité, et de la ZNT des produits associés) reste en vigueur et est assortie d'une réglementation spécifique sur les mélanges Insecticides neurotoxiques / Fongicides IDM (IBS type 1) utilisés dans la lutte black rot / oïdium (arrêté du 7 avril 2010). Arrêté du 7 avril 2010 : « Durant la floraison ou au cours des périodes de production d'exsudats, un délai de vingt-quatre heures doit être respecté entre l'application d'un produit contenant une substance active appartenant à la famille chimique des pyréthrinoïdes (majorité des insecticides anti CFD) et l'application d'un produit contenant une substance active appartenant aux familles chimiques des triazoles ou des imidazoles (c'est-à-dire certains anti-oidium de type IDM (anciennement appelé IBS)). Dans ce cas, le produit de la famille des pyréthrinoïdes est obligatoirement appliqué en premier ».



Cas particuliers permettant un traitement d'une culture attractive en floraison ou d'une zone de butinage en dehors de la période horaire (- 2 heures / +3 heures autour du coucher du soleil).

- Le traitement vise des nuisibles à activité **exclusivement diurne** et **l'efficacité de la protection n'est pas assurée en cas d'application du produit dans la période des 5 heures autorisée** ;
- Le traitement **fongicide** doit être mis en œuvre rapidement compte tenu de **l'urgence liée au développement d'une maladie**.

Le motif de la réalisation du traitement en dehors de la période des 5 heures ainsi que les heures de début et de fin de traitement doivent être consignés dans le registre (article 5)



Exemple de produits avec la mention Spe8	AMM/PCP	Type produit	Composition	Culture	Cible	*
AFFIRM	2100231	Insecticides	Emamectine benzoate 9.5 g/kg	Vigne - Raisins de cuve	Tordeuses (Cochylis et/ou eudemis)	SPE8
ARGICAL PRO	2120158	Insecticides	Kaolin 99 %	Vigne - Raisins de cuve	Cicadelles	SPE8
BELOUKHA	2140255	Herbicides	Acide pelargonique 680 g/l	Vigne - Raisins de cuve	Epamprage	SPE8
BEMANE SG	2120098	Insecticides	Emamectine benzoate 9.5 g/kg	Vigne - Raisins de cuve	Tordeuses (Cochylis et/ou eudemis)	SPE8
BOUILLE BORDELAISE RSR DISPERS NC	9800474	Fongicides	Cuivre du sulfate de cuivre 20 %	Vigne - Raisins de cuve	Mildiou	SPE8
CENT 7	8400528	Herbicides	Isoxaben 125 g/l	Vigne - Raisins de cuve	Désherbage des cultures installées	SPE8
CITROTHIOL RAINFREE	7700216	Fongicides	Soufre 825 g/l	Vigne - Raisins de cuve	Oïdium	SPE8
DECIS PROTECH	2010023	Insecticides	Deltaméthrine 15 g/l	Vigne - Raisins de cuve	Cicadelle de la flavescence dorée	SPE8
DELTA STAR	2140147	Insecticides	Deltaméthrine 15 g/l	Vigne - Raisins de cuve	Cicadelle de la flavescence dorée	SPE8
DENIM	2100231	Insecticides	Emamectine benzoate 9.5 g/kg	Vigne - Raisins de cuve	Tordeuses (Cochylis et/ou eudemis)	SPE8
ESSENCIEL	2090127	Insecticides	Huile essentielle d'orange douce 60 g/l	Vigne - Raisins de cuve	Mildiou	SPE8
ESTAMINA	2130083	Insecticides	Lambda-cyhalothrine 100 g/l	Vigne - Raisins de cuve	Cicadelle de la flavescence dorée	SPE8
FLINT	9900037	Fongicides	Trifloxystrobin 50 %	Vigne - Raisins de cuve	Oïdium	SPE8
FYCILIA	2190054	Insecticides	Spinosad 24 g/l	Vigne - Raisins de cuve	Tordeuses de la grappe	SPE8
LAMBDA STAR	2130083	Insecticides	Lambda-cyhalothrine 100 g/l	Vigne - Raisins de cuve	Cicadelle de la flavescence dorée	SPE8
MAVRIK SMART*	8900564	Insecticides	Tau-fluvalinate 240 g/l	Vigne - Raisins de cuve	Cicadelle de la flavescence dorée	SPE8
MICROTHIOL SPECIAL LIQUIDE	7700216	Fongicides	Soufre 825 g/l	Vigne - Raisins de cuve	Oïdium	SPE8
MILD FOS	2220003	Fongicides	Acide phosphoreux 510 g/l	Vigne - Raisins de cuve	Mildiou	SPE8

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - [contact@evv.fr](mailto:contact@evv.fr)  
 SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169– TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z  
 Flash Info Produits Vigne n°12 : 12/06/2024 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro

**NOUVEAU**

Découvrez le site web EVV [evv.fr](http://evv.fr)



# FLASH INFO PRODUITS VIGNE

NATCHEZ	9900037	Fongicides	Trifloxystrobine 50 %	Vigne - Raisins de cuve	Oïdium	SPE8
PYREVERT	2080038	Insecticides	Pyréthrine 18,6 g/l	Vigne - Raisins de cuve	Cicadelle de la flavescence dorée	SPE8
RHAPSODY	2180404	Fongicides	Bacillus subtilis souche QST 713 1 10 exp 9 ufc/g	Vigne - Raisins de cuve	Pourriture grise	SPE8
TELDOR	9800244	Fongicides	Fenhexamide 50 %	Vigne - Raisins de cuve	Pourriture grise	Spe8
TREBON 30 EC	9400085	Insecticides	Etofenprox 287,5 g/l	Vigne - Raisins de cuve	Cicadelle de la flavescence dorée	Spe8

\* Emploi autorisé pendant la période de floraison et pendant la période de production d'exsudat en dehors de la présence des abeilles.

\* SPE 8 : Dangereux pour les abeilles./Ne pas utiliser en présence d'abeilles./Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes./Enlever les adventices avant leur floraison./Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison à l'exception des usages bénéficiant de la mention abeille.

## ZONE DE BUTINAGE

Une zone de butinage est une zone autre que celle occupée par une culture en production, qui est manifestement attractive pour les pollinisateurs. Il peut s'agir par exemple d'un couvert végétal d'une culture pérenne, d'un couvert installé entre deux cultures annuelles, d'une culture intermédiaire piège à nitrates (CIPAN), de la flore des bords de parcelles cultivées, d'un jardin, d'un espace vert ou d'une infrastructure (JEVI), qui, par la présence de fleurs ou d'exsudats notamment, attire de façon visible les pollinisateurs. Au sens de l'arrêté, ces couverts ne sont pas considérés comme des zones de butinage s'ils ne sont pas spécifiquement visés par l'application d'un produit phytopharmaceutique tel qu'un herbicide. Les voies et pistes des infrastructures ferroviaires ne sont pas considérées comme des zones de butinage dès lors qu'elles sont minéralisées et soumises à un objectif de zéro végétation, à la différence des dépendances vertes. Concernant les modalités de traitement des zones de butinage, l'application d'un produit phytopharmaceutique sur une zone de butinage s'effectue selon les modalités prévues par l'AMM, aux mêmes conditions que sur une culture attractive en floraison, c'est-à-dire avec un produit autorisé pour un traitement en floraison et dans les conditions horaires prévues par l'arrêté.

## → HVE : nouveau référentiel...Ce qui change pour la viticulture.

Pour toutes demandes d'informations et/ou d'accompagnement, contactez nos référents EVV / HVE

## → CONTROLE PULVERISATEUR

Depuis le 1er janvier 2021, la réglementation des contrôles pulvérisateurs a changé. Les contrôles doivent désormais avoir lieu tous les 3 ans. En cas de non-conformité, deux niveaux de sanction sont prévus. Décryptage.

Autrefois valable pour une durée de 5 ans, le législateur raccourcit la durée de validité du contrôle pulvérisateur. A l'exception du premier contrôle suite à l'achat d'un pulvérisateur neuf (qui doit avoir lieu dans les cinq premières années d'utilisation de l'appareil), la périodicité des contrôles est passée à 3 ans.

Ces contrôles doivent permettre de certifier que le matériel est en bon état ou bien pointer les réparations nécessaires, le cas échéant. Ils doivent avoir lieu auprès d'organismes agréés en charge de valider la conformité des appareils. Cette augmentation de la fréquence des contrôles poursuit l'objectif d'assurer la sécurité et la précision dans l'administration des traitements.

En cas de contrôle négatif, le décret prévoit que le pulvérisateur soit immobilisé jusqu'à sa réparation définitive et sa contre visite auprès de l'organisme de contrôle, dans un délai maximal de 4 mois. Dans les mois à venir, la réglementation devrait donc évoluer. En conséquence, c'est peut-être le moment pour anticiper le contrôle du pulvérisateur afin de se mettre à l'abri de toute immobilisation, ou sanction financière, imprévue.

## → DSR - DSPPR cf. Flash tech N°1

L'enjeu est de protéger les riverains, les personnes vulnérables et travaillant à proximité de champs traités en définissant des mesures de sécurité pour limiter leur exposition. Prendre en compte les attentes sociétales et locales grâce à la publication de chartes départementales en favorisant le dialogue entre la profession agricole et la population.

L'arrêté du 27/12/2019 modifié par l'arrêté du 25 janvier 2022 et le décret n°2019-1500 modifié par le décret n°2022-62 du 25 janvier 2022 encadrent les mesures à mettre en œuvre lors de l'utilisation de produits phytosanitaires pour protéger les personnes à proximité des zones traitées en absence d'indication sur l'Autorisation de Mise sur le marché (AMM). L'arrêté fixe les distances de sécurité pour l'épandage de produits phytosanitaires au voisinage de zones d'habitation ou d'activité ou accueillant des groupes de personnes vulnérables (hôpitaux, crèches, écoles...).

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - [contact@evv.fr](mailto:contact@evv.fr)  
SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169– TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z  
Flash Info Produits Vigne n°12 : 12/06/2024 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro



# FLASH INFO PRODUITS VIGNE

Le décret, concerne les “chartes” publiées après approbation et consultation publique par le préfet au niveau départemental ou interdépartemental.

**QUELLES SONT LES RÈGLES ET COMMENT LES APPLIQUER ?** En premier lieu, il faut consulter l’AMM du produit. La distance inscrite pour une culture donnée s’impose sur les distances fixées par l’arrêté. En absence de distance précisée par l’AMM, les distances varient de 0 à 20 m suivant le classement toxicologique, le type de produit et la culture. Certaines sont réductibles sous conditions.

(CULTURES HAUTES = l’arboriculture, la viticulture, les arbres et arbustes, la forêt, les petits fruits, les cultures ornementales de plus de 50 cm, le houblon...).

## → EPI (ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS)

Le port des équipements de protection individuelle (EPI) est nécessaire lorsque l’exposition ne peut être évitée (remplissage de pulvérisateur, préparation de la bouillie) ou que les mesures de protection « collective » s’avèrent insuffisante (tracteur non équipé de filtre à charbon, date de validité des filtres à charbon du tracteur dépassées).

Le code du travail (Art. L.4121-2) oblige les employeurs à mettre à disposition gratuitement les [EPI à tous leurs salariés manipulant des produits phytopharmaceutiques](#) ainsi qu’à veiller à leur port effectif et à leur renouvellement.

Le port des EPI est recommandé par la réglementation pour les agriculteurs.

Les autorisations de mise sur le marché (AMM) prévoient, dans les conditions d’utilisation et donc sur les étiquettes des produits, les différents EPI à porter pour la manipulation des produits.

Au fil des mises à jour des étiquettes produits, les recommandations EPI suivront des préconisations présentées sous forme de tableau EPI.

Caractéristiques des EPI	PROTECTION DE L’OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE :						
	PRÉPARATION/ MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :				NETTOYAGE	PROTECTION DU TRAVAILLEUR
		PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRÂINÉ À RAMPE, PNEUMATIQUE OU ATOMISEUR ; PULVÉRISATION VERS LE BAS		PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRÂINÉ À RAMPE, PNEUMATIQUE OU ATOMISEUR ; PULVÉRISATION VERS LE HAUT			
	TRACTEUR AVEC CABINE FERMÉE	TRACTEUR SANS CABINE	TRACTEUR AVEC CABINE FERMÉE	TRACTEUR SANS CABINE			
<b>GANTS EN NITRILE</b> NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C)	Réutilisables	À usage unique (*)	À usage unique	À usage unique (*)	À usage unique	Réutilisables	Réutilisables (**)
<b>EPI VESTIMENTAIRE</b> conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1	EPI vestimentaire	✓	✓	✓		EPI vestimentaire	✓
<b>EPI PARTIEL</b> blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3)	EPI partiel					EPI partiel	
<b>COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE</b> catégorie III type 3 ou 4	OU Type 3 ou 4				Type 4 avec capuche	OU Type 3 ou 4	
<b>LUNETTES</b> ou ÉCRAN FACIAL certifiées EN 166 (CE, sigle 3)	✓						
<b>PROTECTION RESPIRATOIRE</b> demi-masque filtrant anti-aérosol (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque (EN 140) avec filtre anti-aérosol (EN 143) de classe P3					✓		

\* EN CAS D’INTERVENTION SUR LE MATÉRIEL PENDANT LA PHASE DE PULVÉRISATION. DANS CE CAS, LES GANTS NE DOIVENT ÊTRE PORTÉS QU’À L’EXTÉRIEUR DE LA CABINE ET DOIVENT ÊTRE STOCKÉS APRÈS UTILISATION À L’EXTÉRIEUR DE LA CABINE.  
\*\* EN CAS DE CONTACT AVEC LA CULTURE TRAITÉE.

Une gamme complète est disponible dans les points de ventes EVV

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d’Uchamp 33450 IZON – France - [contact@evv.fr](mailto:contact@evv.fr)  
SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169 – TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z  
Flash Info Produits Vigne n°12 : 12/06/2024 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro



# FLASH INFO PRODUITS VIGNE

Sources	Sites de consultation
BSV	<a href="https://nouvelle-aquitaine.chambres-agriculture.fr/agro-environnement/ecophyto/bsv-bulletin-de-sante-du-vegetal/bsv-vigne/">https://nouvelle-aquitaine.chambres-agriculture.fr/agro-environnement/ecophyto/bsv-bulletin-de-sante-du-vegetal/bsv-vigne/</a>
Note nationale maladies de la vigne 2024	<a href="https://www.vignevin.com/article/note-technique-2024-sur-les-resistances-aux-maladies-de-la-vigne/">https://www.vignevin.com/article/note-technique-2024-sur-les-resistances-aux-maladies-de-la-vigne/</a>
Site E-phy-Anses	<a href="https://ephy.anses.fr/">https://ephy.anses.fr/</a>
Arrêtés définitions des points d'eau	<a href="https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Les-Zones-Non-Traitees-aux-abords">https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Les-Zones-Non-Traitees-aux-abords</a>
Moyens permettant de diminuer les dérives de pulvérisation	<a href="https://agriculture.gouv.fr/materiels-permettant-la-limitation-de-la-derive-de-pulverisation-des-produits-phytopharmaceutiques">https://agriculture.gouv.fr/materiels-permettant-la-limitation-de-la-derive-de-pulverisation-des-produits-phytopharmaceutiques</a>
Contrôles obligatoires des pulvérisateurs	<a href="https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032729622&amp;dateTexte=20200220">https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032729622&amp;dateTexte=20200220</a>
Automoteur immatriculé	<a href="https://immatriculation.ants.gouv.fr/">https://immatriculation.ants.gouv.fr/</a>
Liste des produits de biocontrôle	<a href="https://ecophytopic.fr/sites/default/files/2024-04/2024-257_Liste_Biocontrole.pdf">https://ecophytopic.fr/sites/default/files/2024-04/2024-257_Liste_Biocontrole.pdf</a>



Action financée avec le concours de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne



Avant toute utilisation de produits de protection des plantes, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit et/ou [www.phytodata.com](http://www.phytodata.com).

**POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS,** CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - [contact@evv.fr](mailto:contact@evv.fr)  
SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169– TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z  
Flash Info Produits Vigne n°12 : 12/06/2024 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro

**NOUVEAU**

Découvrez le  
site web EVV  
[evv.fr](http://evv.fr)



Suivez-nous    [evv.fr](http://evv.fr)